

COMMUNE DE VASSELAY
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 10 février 2023 à 19h00

L'an deux mille vingt-trois, le 10 février, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de VASSELAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Socioculturel de Vasselay (suite aux travaux à la Mairie et l'accord de la Préfecture du Cher en date du 23 novembre 2022), sous la présidence de Emilie BIGRAT, 1^{ère} adjointe au Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 06/02/2023

Nombre de conseillers présents : 13

Affichage convocation : 06/02/2023

Nombre de conseillers votants : 15

Présents : Emilie BIGRAT, 1^{ère} adjointe – Jean-Luc LEGER, 2^{ème} adjoint – Florence PETITJEAN, 3^{ème} adjointe – Cyril GRILO, 4^{ème} adjoint – Loïc NOBILET – Bertrand FLOURET – Gaëlle FAUCARD – James PETITJEAN – Roselyne CRETIN - Corinne LE LIBOUX – Nadine EUDE-COULON – Tony DALLOIS – David TAUBAN.

Absents excusés : Michel AUDEBERT ayant donné pouvoir à Nadine EUDE-COULON – Séverine REY ayant donné pouvoir à Florence PETITJEAN.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

M. James PETITJEAN est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Election du Maire.
- Détermination du nombre de postes d'adjoints.
- Election des adjoints.
- Charte de l'Elu Local.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2022.
- Indemnité du Maire et des adjoints.
- Délégations au Maire.
- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget commune.
- Questions diverses.

- Election du Maire

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mmes Emilie BIGRAT et Florence PETITJEAN
M. Jean-Luc LÉGER présente sa candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultat premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins blancs :	3
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

A obtenu : M. Jean-Luc LÉGER : 11 voix

M. Jean-Luc LÉGER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire de VASSELAY et a été immédiatement installé.

M. Jean-Luc LÉGER, Maire reprend la présidence du Conseil Municipal et l'ordre du jour.

- Détermination du nombre de postes d'adjoints – Délibération n° 2023 01

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

M. le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints.

Mme FAUCARD demande pourquoi réduire le nombre de postes de 4 à 3 adjoints, moins de travail à faire ? M. le Maire répond que c'est un choix et que le travail sera réparti entre les 3.

Le Conseil Municipal, approuve à la majorité par 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, la création de 3 postes d'adjoints.

- Election des adjoints

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Un appel à candidature est effectué.

Une liste de candidats est déposée : Mme Emilie BIGRAT – M. Cyril GRILO – Mme Florence PETITJEAN

Mme Roselyne CRETIN propose sa candidature, M. le Maire lui indique les raisons pour lesquelles, elle ne peut se présenter.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Résultat premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins blancs :	2
Suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	6

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Emilie BIGRAT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

- Charte de l'Elu Local

M. le Maire procède à la lecture de la Charte de l'Elu Local.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2022

M. le Maire soumet à remarques le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 décembre 2022. Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

- Indemnité du Maire et des adjoints

M. le Maire informe le conseil municipal que le montant des indemnités seront décidées lors du prochain conseil municipal, une fois les délégations attribuées à chaque adjoint. Il précise également qu'il souhaite donner une délégation à un conseiller municipal.

- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – Délibération n° 2023 02

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégation suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget communal 2023 – Délibération n° 2023 03.

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget primitif 2022

Autorise jusqu'à l'adoption du budget communal 2023, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, ainsi répartis :

Chapitre	Crédits ouverts 2022	RAR 2021	Montant autorisé avant BP 2023 au titre du quart des crédits
20	231 000,00	220 000,00	2 750,00
21	264 900,00	13 450,00	62 862,00
23	255 464,27		63 866,00

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

- QUESTIONS DIVERSES :

→ Corinne LE LIBOUX demande s'il serait possible de changer le jour des séances du conseil municipal. M. le Maire répond que le sujet avait déjà été abordé et qu'il envisageait de le faire tourner sur d'autres jours de la semaine, en définissant les dates par avance.

→ Gaëlle FAUCARD et Bertrand FLOURET demandent où en est la participation de la commune pour le Comice. Après discussions et débat, il est décidé d'organiser une réunion pour inviter associations et administrés à participer à l'organisation du Comice.

→ Bertrand FLOURET demande où en est la réalisation du Trait d'Union. M. le Maire répond que l'imprimeur les a livrés aujourd'hui et qu'ils sont en cours de distribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

La séance étant levée, M. le Maire prononce quelques mots :

« Je vous remercie toutes et tous de la confiance que vous m'apportez. Je suis conscient que la tâche n'est pas de tout repos mais avec le soutien et les compétences diverses de chacun de vous, je ne doute pas des résultats.

Je m'efforcerai d'être à l'écoute de toutes et tous et que toutes les décisions prises soient le fruit de la concertation et du dialogue.

Je vous invite à poursuivre ces échanges autour d'un verre. »

Le Maire,


Jean-Luc LEGER



Le Secrétaire de séance,

James PETITJEAN

